

Si, de bonne foi, vous avez mis le nombre de vos péchés *au-dessus* de la réalité, il n'y a rien à faire, parce que, en accusant plus, vous avez nécessairement accusé moins ; mais il n'est pas permis d'exagérer le nombre de ses fautes afin d'être plus sûr de ne pas rester au-dessous.

Si vous avez mis le nombre de vos péchés *pas mal au-dessous* de la réalité par irréflexion ou manque de mémoire, sans intention de tromper, il suffira, à la prochaine confession, de rectifier cette erreur, en disant ce que vous croyez être le nombre plus exact de vos péchés ; ou, du moins, en disant à peu près combien de fois par mois ou par semaine vous êtes tombé dans ces fautes.

Si, au contraire, vous aviez accusé un nombre moindre délibérément, pour tromper votre confesseur, votre confession serait mauvaise par manque de sincérité et il faudrait la reprendre.

---

IX° *Je crains de n'avoir pas déclaré à confesse toutes les circonstances de mes péchés.*

Il y a des circonstances qu'on doit faire connaître en confession, mais il en est d'autres qu'il n'est pas nécessaire d'accuser.

On doit déclarer les circonstances qui changent l'espèce du péché et qui, par conséquent, constituent un nouveau péché. Ainsi, voler est un péché, mais voler dans une église est de plus un sacrilège, il faut dire cette circonstance. Ainsi encore, commettre un péché d'impureté seul, est une faute grave ; mais le commettre avec d'autres, avec une personne mariée, ou parente, est un nouveau péché qu'il faut accuser en confession.

Quant aux circonstances qui, sans changer la nature du péché, en augmentent seulement la malice, par la violence des passions, il n'y a pas d'obligation d'en parler à confesse. Il suffira donc de dire sans donner d'autres explications : " Mon père, je m'accuse d'avoir manqué la messe tant de " fois — d'avoir mangé de la viande les jours défendus —